

Département de la
GIRONDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Canton du
NORD MÉDOC

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Commune de
VENDAYS-MONTALIVET

SÉANCE DU 25/10/2024

Date convocation : 21/10/2024

Date affichage : 21/10/2024

Nombre de membres :

en exercice : 19
présents : 13
absents excusés représentés 5
absent excusé 0
absent : 1
de votants : 18

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq octobre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Vendays-Montalivet se sont réunis dans la salle du Conseil, à l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Jean TRIJOLET-LASSUS, Premier Adjoint.

PRÉSENTS

TRIJOLET-LASSUS Jean
CARME Jean
BARTHELEMY Laurent
FONTENEAU Marie
PEYRUSE Chloé
BERTET Jean-Marie
SIROUGNET Bruno

FABRE Michel
BOUCHEZ Sophie
DZALIAN Irène
DASSE Julien
GUESDON Cécile
BAHAIN Marie-Noëlle

**ABSENTS EXCUSÉS
REPRESENTÉS**

BOURNEL Pierre (pouvoir donné à TRIJOLET-LASSUS Jean)
PAPILLON Françoise (pouvoir donné à DZALIAN Irène)
BRUN Véronique (pouvoir donné à SIROUGNET Bruno)
PION Jean-Paul (pouvoir donné à CARME Jean)
DA COSTA OLIVEIRA Valérie (pouvoir donné à BARTHELEMY Laurent)

ABSENT EXCUSÉ

/

ABSENT

ARNAUD Elie

Les conditions du quorum étant réalisées, Monsieur le Premier Adjoint ouvre la séance à 18 heures.

Monsieur le Premier Adjoint fait appel au Secrétaire de séance : Monsieur Laurent BARTHELEMY

Il est assisté par Madame Stéphanie SIROUGNET, Directrice Générale des Services, en qualité d'auxiliaire.

Monsieur le Premier Adjoint déclare être en possession des pouvoirs suivants :

- Monsieur Pierre BOURNEL donne pouvoir à Monsieur Jean TRIJOLET-LASSUS
- Madame Françoise PAPILLON donne pouvoir à Madame Irène DZALIAN
- Madame Véronique BRUN donne pouvoir à Monsieur Bruno SIROUGNET
- Monsieur Jean-Paul PION donne pouvoir à Monsieur Jean CARME
- Madame Valérie DA COSTA OLIVEIRA donne pouvoir à Monsieur Laurent BARTHELEMY

Monsieur le Premier Adjoint passe à l'ordre du jour.



ORDRE DU JOUR

PROCÈS VERBAL

- Approbation du procès-verbal de la séance du 27 septembre 2024

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Dérogation au repos dominical des commerces pour l'année 2025 – Demande d'avis

URBANISME/GESTION DU DOMAINE COMMUNAL/AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- Approbation de dénomination et numérotage de pistes DFCI
- Approbation de la convention d'accès aux parcelles communales pour la pose de piézomètres pédologiques
- Incorporation dans le domaine public communal d'un bien présumé sans maître – parcelle cadastrée AD 524
- Cession de la parcelle cadastrée en section AD numéro 183
- Cession de la parcelle cadastrée en section AD numéro 479
- Mise sous astreinte pour non-réalisation des travaux de débroussaillage sur une commune couverte par l'arrêté préfectoral portant approbation du règlement interdépartemental de protection de la forêt contre les incendies
- Mise en place d'astreintes journalières pour l'enlèvement des décharges sauvages

FINANCES/COMMANDE PUBLIQUE/SUBVENTION/DSP

- Budget Principal – Décision Modificative n°5

CAMPING MUNICIPAL

- Camping municipal de l'océan - Approbation de la modification du contrat annuel de location d'un emplacement destiné à l'installation d'un mobil-home ou d'une caravane
- Camping municipal de l'océan - Approbation de la modification du règlement intérieur
- Camping municipal de l'océan - Approbation de la notice d'information sur les conditions de location des emplacements à l'année
- Camping municipal de l'océan – Approbation de la modification du contrat de réservation : emplacement ou mobil-home
- Camping municipal de l'océan - Approbation du contrat forfait saisonnier

- Camping municipal de l'océan - Approbation des tarifs pour l'année 2025

QUESTIONS DIVERSES



Sujets ajoutés à l'ordre du jour

- Retrait de la délibération n°106-2016 du 02/06/2016 relative à l'acquisition d'une parcelle par la commune
- Acquisition de la parcelle cadastrée en section BM numéro 391

L'ajout de ces sujets à l'ordre du jour sont approuvés à l'unanimité des membres présents.



DÉCISIONS

Dans le cadre des délégations qui sont accordées à Monsieur le Maire, Monsieur le Premier Adjoint informe le Conseil Municipal, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'il a pris six (6) décisions depuis la dernière séance du Conseil Municipal :


- **Décision n°113-2024 du 26 septembre 2024 concernant une convention de mise à disposition d’emballages de gaz de taille moyenne et grande avec l’entreprise Air Liquide** à compter du 01/06/2024 pour une durée de trois ans.
- **Décision n°114-2024 du 30 septembre 2024 portant sur une convention de prestations de services – Renfort occasionnel du service comptabilité de la commune de Vendays-Montalivet avec l’entreprise 2AC** à compter du 01/10/2024 pour une durée de deux mois.
- **Décision n°115-2024 du 08 octobre 2024 relative à une convention d’assistance à maîtrise d’ouvrage pour les travaux de mise en place d’un traitement de l’ammonium au forage de la Rège** avec le Centre Technique Ingénierie de la Direction Technique de Suez Eau France, à compter de sa notification jusqu’au 30/09/2026 pour un montant de 38 250 € HT.
- **Décision n°116-2024 du 10 octobre 2024 portant sur une convention régissant l’installation et l’exploitation d’une station-relais de communications électroniques dans les emprises du réservoir d’eau potable de la commune de Vendays-Montalivet au lieu-dit « Lède de Montalivet »** pour une durée de dix ans à compter du 20/11/2024, pour une redevance annuelle de 6 200 € augmentée de 2% chaque année.
- **Décision n°117-2024 du 22 octobre 2024 concernant la signature d’un marché public relatif à la fourniture d’une pelle hydraulique sur pneus neuve** avec l’entreprise LIEBHERR DISTRIBUTION ET SERVICES pour un montant de 282 000 € HT avec reprise d’une pelle d’occasion à 30 000 €.
- **Décision n°118-2024 du 22 octobre 2024 relative à la signature d’un contrat de location d’un logement non meublé avec [REDACTED]** au 1 bis route de Sarnac pour une durée de 6 ans à compter du 25/10/2024 et pour un montant mensuel de 580,64 €, charges non comprises.



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le procès-verbal de la séance du 27 septembre dernier a été transmis avec les convocations. Monsieur le Premier Adjoint le soumet au vote et s'enquiert des éventuelles remarques et commentaires.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.



Monsieur le Premier Adjoint prend la parole pour le sujet suivant :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

241-2024 – DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL DES COMMERCES POUR L'ANNÉE 2025 – DEMANDE D'AVIS

Le titre III de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite loi Macron), relatif notamment au développement de l'emploi, a introduit de nouvelles mesures visant à améliorer, au profit des salariés comme des commerçants, les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche.

L'objectif de ce texte est de répondre aux enjeux du développement économique du territoire, de réduire les distorsions de concurrence entre les commerces, et d'améliorer la compensation pour les salariés volontaires. Il permet ainsi de clarifier et de rationaliser la législation existante, et de sortir de l'insécurité juridique induite par le cadre légal précédent.

Concernant les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche, la loi Macron a apporté à la législation existante plusieurs modifications.

Pour les commerces de détail non alimentaire, des dérogations au repos dominical peuvent dorénavant être accordées par le Maire, à hauteur de 12 dimanches par an au lieu de 5 auparavant (nouvel article L.3132-26 du Code du Travail). La liste des dimanches doit être arrêtée par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante.

L'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit désormais faire l'objet d'une concertation préalable en consultant obligatoirement :

- le Conseil Municipal qui doit rendre un avis simple ;
- l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dont la commune est membre, lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de 5, qui doit rendre un avis conforme. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable ;
- les organisations d'employeurs et de salariés intéressées (conformément à l'article R.3132-21 du Code du Travail), l'avis rendu ne liant pas le Maire.

Il est précisé que les commerces de détail alimentaire peuvent librement ouvrir le dimanche (boulangerie, boucherie, poissonnerie...) jusqu'à 13h00. Désormais, ils pourront ouvrir toute la journée lors des dimanches accordés par le Maire.

Toutefois, le nouvel article L.3132-26 du Code du Travail prévoit, pour ces commerces de détail alimentaire dont la surface est supérieure à 400m² que, lorsque les jours fériés légaux sont travaillés (à l'exception du 1^{er} mai), ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le Maire, dans la limite de trois par an.

Concernant les contreparties au travail dominical, il est précisé que, conformément aux dispositions de la loi Macron, les entreprises et les branches professionnelles de commerce ou services concernés ont l'obligation de négocier à ce sujet durant l'année.

Seuls les salariés volontaires pourront travailler le dimanche. Il est nécessaire que leur accord soit donné par écrit explicite. Le refus d'un salarié ne doit donner lieu à aucune mesure discriminatoire et ne constitue ni une faute, ni un motif de licenciement ou de refus d'embauche.

Enfin, conformément aux dispositions de l'article L.3132-26-1 du Code du Travail, « lorsque le repos dominical est supprimé le jour d'un scrutin national ou local, l'employeur prend toute mesure nécessaire pour permettre aux salariés d'exercer personnellement leur droit de vote ».

Monsieur le Préfet peut, pour finir, imposer, à la demande conjointe des organisations syndicales de salariés et des organisations d'employeurs, la fermeture dominicale des commerces appartenant à une branche particulière ou dans une zone géographique précise (articles L.3132-29 et 30 du Code du Travail).

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article L.3132-26 du Code du Travail, la liste des dimanches concernés pour l'année 2025 serait la suivante, pour les secteurs du bricolage, les autres secteurs du commerce de détail et les commerces de détail (y compris les surfaces alimentaires de plus de 400m²) :

1. Dimanche 29 juin
2. Dimanche 06 juillet
3. Dimanche 13 juillet
4. Dimanche 20 juillet
5. Dimanche 27 juillet
6. Dimanche 03 août
7. Dimanche 10 août
8. Dimanche 17 août
9. Dimanche 24 août
10. Dimanche 31 août
11. Dimanche 14 décembre
12. Dimanche 21 décembre

Monsieur le Premier Adjoint propose au Conseil Municipal de :

- **DÉCIDER**, conformément aux dispositions de l'article L.3132-26 du Code du Travail, de valider la liste précédemment proposée des autorisations d'ouverture dominicale des commerces sur la commune pour l'année 2025 pour les secteurs susmentionnés ;

- **CONDITIONNER** ces autorisations d'ouverture au respect des conditions suivantes :
 - Respect du volontariat fixé par la loi
 - 10h d'amplitude horaire maximum, sans ouvrir au-delà de 20h
 - Ces amplitudes d'ouverture ne sauraient faire échec aux règles applicables spécifiquement à chaque établissement, suivant accord de branche ou convention collective propre à chaque entreprise
 - Respect de l'interruption habituelle pour le déjeuner, qui doit être de 30 minutes minimum
 - Interdiction du travail des apprentis pour ces journées d'ouvertures exceptionnelles
 - Rémunération des heures travaillées les dimanches visés selon un taux horaire égal au double du taux horaire habituel, sous réserve d'accords d'entreprise ou conventionnels plus favorables
 - Octroi d'un repos compensateur égal à la durée de travail effectuée ces dimanches, qui devra être obligatoirement donnée au salarié concerné soit dans la semaine suivant l'ouverture, soit avant le 15 février de l'année suivante, sous réserve d'accords d'entreprise ou conventionnels plus favorables
 - Application de ces dispositions à tous les salariés, y compris au personnel d'encadrement
- **DEMANDER** l'avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées ;
- **HABILITER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Monsieur le Premier Adjoint soumet au vote des conseillers la proposition, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré et s'enquiert des éventuelles remarques et commentaires.

La proposition est approuvée à l'unanimité.

Monsieur le Premier Adjoint donne la parole à Madame Marie FONTENEAU pour le sujet suivant :

URBANISME – GESTION DU DOMAINE COMMUNAL – AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

242-2024 – APPROBATION DE DÉNOMINATION ET NUMÉROTAGE DE PISTES DFCI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU La loi n° 2023-580 du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie

CONSIDÉRANT la demande du comité syndical du 3 mai dernier ;

Les feux de forêts constituent un risque majeur dans le département de la Gironde.

Les équipements de défense contre les incendies de forêts et particulièrement les pistes d'accès et les points d'eau présentent un intérêt stratégique de prévention et d'intervention, pour réduire le nombre d'éclosions et limiter les conséquences des incendies sur les biens et les personnes.

Afin de permettre une meilleure intervention des services grâce à une localisation plus précise des pistes et des passes sur la commune de Vendays-Montalivet, le Président de la DFCI a présenté 73 pistes et passes qui sont proposées pour être numérotées et pour certaines dénommées de 31 à 103.

A ce titre, une convention devra être passée entre l'ASA DFCI et les propriétaires de ces pistes et passes (Commune de Vendays-Montalivet, GFCA) pour préciser l'intervention de l'ASA DFCI :

- l'ASA DFCI ne fait que mettre en place une signalisation qui apparaîtra sur la cartographie opérationnelle du GIP
- les pistes ou passes restent propriété du propriétaire actuel (Commune de Vendays-Montalivet ou GFCA)

**PROPOSITION DE NUMEROTATION ET DE NOMINATION DES PISTES ET PASSES
SUR LA COMMUNE DE VENDAYS-MONTALIVET**

numéros de voies	longueur (ml)	nature	proposition de nom
31	870	TERRAIN NATUREL	Le Barailon
32	550	TERRAIN NATUREL	Les Colonies
33	950	TERRAIN NATUREL	De l'Aérodrome
34	2075	TERRAIN NATUREL	Les Jardins
35	420	TERRAIN NATUREL	Le Martiniquais
36	830	TERRAIN NATUREL	
37	3600	TERRAIN NATUREL	Le Mémorial
38	2100	TERRAIN NATUREL	La Stèle
39	1900	TERRAIN NATUREL	Les Abits
40	1200	TERRAIN NATUREL	Les Naturistes
41	1100	TERRAIN NATUREL	L'Uscla
42	2200	TERRAIN NATUREL	La Rège
43	2700	TERRAIN NATUREL	Les Chevaux
44	2600	TERRAIN NATUREL	La Sablière
45	3100	TERRAIN NATUREL	
46	1400	TERRAIN NATUREL	
47	1600	TERRAIN NATUREL	Parc à Bichon
48	650	TERRAIN NATUREL	Le Résinier
49	1700	TERRAIN NATUREL	L'Epinglade
50	1600	TERRAIN NATUREL	Rigon
51	1400	TERRAIN NATUREL	Lahon
52	1300	TERRAIN NATUREL	
53	3100	GRAVÉE 2000	Cap du prat
		TERRAIN NATUREL 1100	
54	4800	TERRAIN NATUREL	Les Dunes
55	2000	TERRAIN NATUREL	Mourey
56	2100	TERRAIN NATUREL	De la voie Decauville
57	1350	TERRAIN NATUREL	Lesteyrolle
58	1400	TERRAIN NATUREL	Quain à Résine
59	4600	GRAVÉE 1800	Baleins
		TERRAIN NATUREL 2800	
60	1800	TERRAIN NATUREL	Le Blaucaus
61	2300	TERRAIN NATUREL	La jaugnette
62	1900	TERRAIN NATUREL	Saint Nicolas
63	2300	TERRAIN NATUREL	Maison forestière
64	3100	GRAVÉE 1100	Ginestras
		TERRAIN NATUREL 2000	
65	2300	TERRAIN NATUREL	Le Lignous
66	1500	TERRAIN NATUREL	La Rébecca
67	425	TERRAIN NATUREL	Le Lac
68	1000	GRAVÉE	La Perge
69	760	TERRAIN NATUREL	Le Ribec
70	1100	TERRAIN NATUREL	La Bache
71	785	TERRAIN NATUREL	Les Bayons de Mayan

72	1085	GRAVÉE 815	Les Bequets
		TERRAIN NATUREL 270	
73	1200	GRAVÉE	Le Terrey
		TERRAIN NATUREL	
74	1400	GRAVÉE 70	Les Parents
		TERRAIN NATUREL 1330	
75	810	GRAVÉE 810	Rédéleis
76	1100	GRAVÉE 90	Pey Mayan
		TERRAIN NATUREL 1010	
77	270	GRAVÉE 160	Malassis
		TERRAIN NATUREL 110	
78	570	TERRAIN NATUREL	De l'Hernima
79	1100	GRAVÉE 150	Grand Régueyras
		TERRAIN NATUREL 950	
80	510	GRAVÉE 100	La Scierie
		TERRAIN NATUREL 410	
81	630	GRAVÉE 355	Laguipson
		TERRAIN NATUREL 275	
82	710	TERRAIN NATUREL	Petit Sable
83	1000	TERRAIN NATUREL	Fontanille
84	750	TERRAIN NATUREL	Le Grand Bos
85	795	TERRAIN NATUREL	Les Pouaillers
86	790	TERRAIN NATUREL	Lussat
87	967	GRAVÉE 320	De l'Olivier
		TERRAIN NATUREL 647	
88	640	GRAVÉE 350	Du Mars
		TERRAIN NATUREL 290	
89	935	GRAVÉE 210	Taste Rebire
		TERRAIN NATUREL 725	
90	620	GRAVÉE 90	Les Aurillons
		TERRAIN NATUREL 530	
91	1100	TERRAIN NATUREL	De Merlot
92	500	GRAVÉE 165	
		TERRAIN NATUREL 335	
93	800	TERRAIN NATUREL	De peymarguey
94	1400	GRAVÉE	Pey au Bruc
95	840	TERRAIN NATUREL	Les Figaux
96	1200	TERRAIN NATUREL	Berganton
97	940	TERRAIN NATUREL	Landraut
98	770	TERRAIN NATUREL	Lapartens
99	470	TERRAIN NATUREL	Labresquette
100	650	GRAVÉE	Taste Corneille
101	675	TERRAIN NATUREL	Piganon
102	820	TERRAIN NATUREL	Terrey de la Jaugue
103		TERRAIN NATUREL	La curade

Madame Marie FONTENEAU propose au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** les dénominations et numérotations de la liste des pistes et passes sur la commune de Vendays-Montalivet.

Monsieur le Premier Adjoint soumet au vote des conseillers la proposition, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré et s'enquiert des éventuelles remarques et commentaires.

La proposition est approuvée à l'unanimité.

Monsieur le Premier Adjoint donne la parole à Monsieur Jean-Marie BERTET pour le sujet suivant :

243-2024 – APPROBATION DE LA CONVENTION D'ACCÈS AUX PARCELLES COMMUNALES POUR LA POSE DE PIÉZOMÈTRES PÉDOLOGIQUES

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) ;

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la demande reçue par le Forum Des Marais Atlantiques représenté par le président Monsieur Rémi JUSTINIEN ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. L'article L.2241-1 du CGCT dispose quant à lui que « le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune » ;

CONSIDÉRANT que la pose de piézomètres pédologiques sur des parcelles appartenant à la collectivité territoriale ne figure pas au nombre des attributions qui peuvent être déléguées aux exécutifs locaux ;

CONSIDÉRANT que la commune souhaite soutenir l'activité du FMA en vue de l'amélioration des connaissances sur certaines typologies de sols situés en zones humides ;

Face à la volonté de facilitation de la gestion durable des zones humides et de concilier des activités humaines avec une bonne gestion de l'eau en qualité comme en quantité.

Le FMA sollicitera la collectivité à chaque intervention sur les parcelles mentionnées dans la convention jointe au présent rapport. Ainsi, une AOT sera délivrée à titre temporaire.

Un bilan annuel des piézomètres sera envoyé à la commune afin d'identifier les études réalisées sur son territoire. Enfin, l'intervention se réalise à titre gracieux.

Monsieur Jean-Marie BERTET propose au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et ses éventuels avenants.

Monsieur le Premier Adjoint soumet au vote des conseillers la proposition, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré et s'enquiert des éventuelles remarques et commentaires.

La proposition est approuvée à l'unanimité.

Monsieur le Premier Adjoint donne la parole à Madame Marie FONTENEAU pour les sujets suivants :

244-2024 – RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N°106-2016 DU 02/06/2016 RELATIVE À L'ACQUISITION D'UNE PARCELLE PAR LA COMMUNE

VU la délibération n°106-2016 du 02/06/2016 relative à l'acquisition d'une parcelle par la commune ;

Par délibération du 02/06/2016 le Conseil Municipal a décidé de l'acquisition par la commune d'une parcelle cadastrée en section BM numéro 390 appartenant à [REDACTED], sise 44 route de Soulac, d'une contenance de 50 m² au prix de 2 100 euros.

Cette acquisition a été réalisée pour y implanter un poste de refoulement dans le cadre de la réhabilitation du réseau d'assainissement collectif entrepris lors de la réalisation des travaux d'aménagement de l'entrée de bourg sur la RD 101, route de Soulac.

Cette parcelle est issue d'une division par document d'arpentage numéroté le 02/05/2016 comme suit :

Désignation	Contenance	Désignation nouvelle	Contenance nouvelle
BM 388	6917 m ²	BM 390	6868 m ²
		BM 391	49 m ²

La parcelle que la commune souhaitait acheter, et pour laquelle [REDACTED] avait donné son consentement était donc en réalité la parcelle BM 391 d'une contenance de 49 m², et non la parcelle BM 390.

C'est donc à tort que le Conseil Municipal a accepté cette acquisition – erreur sur la désignation de la parcelle et sa contenance.

Pour cette raison, la délibération n°106-2016 du 02/06/2016 relative à l'acquisition d'une parcelle cadastrée en section BM numéro 390 par la commune doit être retirée.

Madame Marie FONTENEAU propose au Conseil Municipal de :

- **RETIRER** la délibération n°106-2016 du 02/06/2016 relative à l'acquisition d'une parcelle cadastrée en section BM numéro 390 par la commune.

Monsieur le Premier Adjoint soumet au vote des conseillers la proposition, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré et s'enquiert des éventuelles remarques et commentaires.

La proposition est approuvée à l'unanimité.

245-2024 – ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE EN SECTION BM NUMÉRO 391

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.2241-1 ;

Il est rappelé qu'il vient d'être soumis au vote de l'assemblée le retrait de la délibération n°106-2016 du 02/06/2016 portant par erreur sur l'acquisition de la parcelle cadastrée en section BM numéro 390.

L'acte de vente intervenu sur le fondement de cette délibération réitère la confusion, et dépossède à tort [REDACTED] de ses droits sur la parcelle bâtie cadastrée BM 390 d'une contenance de 6 868 m².

Dans cette situation, il est donc indispensable de signer un acte rectificatif pour constater l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée en section BM numéro 391, sise 43 route de Soulac, d'une contenance de 49 m² au prix de 2 100 euros.

Un délai de six mois s'est écoulé depuis l'accomplissement de la mesure de publicité précitée sans qu'aucune personne ne se manifeste pour revendiquer sa qualité de propriétaire. Cet immeuble est donc présumé sans maître et peut donc revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à se droit en vertu de l'article 713 du Code civil.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal, conformément à l'article L.1123-3 du CGPPP, de l'incorporer dans le domaine privé communal.

Madame Marie FONTENEAU propose au Conseil Municipal de :

- **DÉCIDER** d'incorporer la parcelle cadastrée en section AD numéro 524, sise entre les numéros 16 et 20 de l'avenue de la Côte d'Argent, d'une superficie de 400 m² dans le domaine privé de la commune.
- **CHARGER** Monsieur le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine privé communal de cet immeuble, et l'autorise à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

Monsieur le Premier Adjoint soumet au vote des conseillers la proposition, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré et s'enquiert des éventuelles remarques et commentaires.

La proposition est approuvée à l'unanimité.

247-2024 – CESSION DE LA PARCELLE CADASTRÉE EN SECTION AD NUMÉRO 183

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2121-29, L.2241-1 ;

VU la délibération n°235-2024 du 27/09/2024 portant déclassement du domaine public communal la parcelle cadastrée AD numéro 183 ;

VU l'avis de la Direction Immobilière de l'État n°2021-33540-89267 DS 6942081 du 16/02/2022 ;

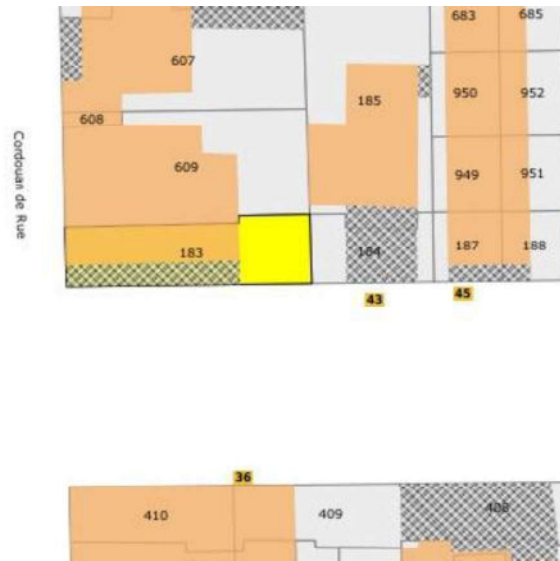
VU la demande de confirmation ou de révision de l'évaluation n°14710649 déposée par la commune auprès de la Direction Immobilière de l'État le 23/10/2023, restée sans réponse pendant plus d'un mois ;

Il est rappelé que par une série de délibérations, le Conseil Municipal a procédé au déclassement du domaine public communal de plusieurs emprises et parcelles sises avenue de l'Océan, en vue de leur cession de gré à gré aux propriétaires situés à l'arrière de celles-ci.

Par avis du 16 février 2022, la Direction Immobilière de l'État a estimé le prix du mètre carré à 130 euros, avec une marge d'appréciation laissée à la commune de +/- 15%. La durée de validité de cet avis étant de 18 mois, la commune a déposé le 23 octobre 2023 une nouvelle demande afin que soit éventuellement revue cette estimation. L'administration n'ayant pas répondu dans le délai d'un mois qui lui est imparti, la commune peut valablement aliéner les parcelles au prix préalablement indiqué.

Consciente de l'attrait économique de ces parcelles et de la valeur commerciale qu'elles représentent, la commune souhaite appliquer la marge de 15% à la hausse, et ainsi aliéner les parcelles au prix de 149,50 euros le mètre carré.

Il est précisé que la commune de Vendays-Montalivet, propriétaire d'une parcelle cadastrée en section AD numéro 183 d'une superficie de 112 m², entend vendre cette dernière à [REDACTED] :



Suite aux consentements de [REDACTED] à l'offre de prix fixée à 16 744,00 euros pour l'acquisition de ladite parcelle, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter les conditions de la vente.

Madame Marie FONTENEAU propose au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** la cession de la parcelle cadastrée en section AD numéro 183 au bénéfice de [REDACTED] moyennant un prix net vendeur de 16 744,00 euros.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente, qui sera passé en la forme authentique aux frais de l'acquéreur, qui s'y engage expressément, en l'étude de Me Jean-Baptiste DE GIACOMONI, à Cenon (33).

Monsieur le Premier Adjoint soumet au vote des conseillers la proposition, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré et s'enquiert des éventuelles remarques et commentaires.

La proposition est approuvée à l'unanimité.

248-2024 – CESSION DE LA PARCELLE CADASTRÉE EN SECTION AD NUMÉRO 479

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2121-29, L.2241-1 et L.3112-4 ;

La commune de Vendays-Montalivet est propriétaire de la parcelle désignée ci-après :

Section	Numéro	Adresse	Contenance
AD	479	VIEUX MONTALIVET	197 m ²



Afin de régulariser l'occupation de cette parcelle par [REDACTED], une offre de vente lui a été adressée par courrier du 16 septembre 2024 au prix de 29 451,50 euros, soit 149,50 euros le mètre carré - frais liés à l'acte notarié et à sa publication à la charge de l'acquéreur.

Ainsi, cette vente s'opèrerait dans les mêmes conditions financières que les récentes ventes des parcelles communales sises avenue de l'Océan.

Par courrier reçu le 7 octobre 2024, la [REDACTED] a accepté les conditions de la vente. Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la cession de cette parcelle.

Madame Marie FONTENEAU propose au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** la cession de la parcelle cadastrée en section AD numéro 479 au bénéfice de la [REDACTED] représentée par [REDACTED] moyennant un prix net vendeur de 29 451,50 euros.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente, qui sera passé en la forme authentique aux frais de l'acquéreur, lequel s'y engage expressément.

Monsieur le Premier Adjoint soumet au vote des conseillers la proposition, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré et s'enquiert des éventuelles remarques et commentaires.

La proposition est approuvée à l'unanimité.

249-2024 – MISE SOUS ASTREINTE POUR NON-RÉALISATION DES TRAVAUX DE DÉBROUSSAILLEMENT SUR UNE COMMUNE COUVERTE PAR L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT APPROBATION DU RÈGLEMENT INTERDÉPARTEMENTAL DE PROTECTION DE LA FORÊT CONTRE LES INCENDIES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 avril 2016 en date portant approbation du règlement interdépartemental de protection de la forêt contre les incendies ;

VU la loi engagement et proximité ;

CONSIDÉRANT l'obligation légale de débroussaillage imposée aux propriétaires de terrains situés dans les zones à risque d'incendie ;

CONSIDÉRANT que certains propriétaires n'ont pas réalisé les travaux de débroussaillage malgré les mises en demeure envoyées par la commune ;

CONSIDÉRANT les risques accrus d'incendie en raison de la non-réalisation de ces travaux ;

Madame Marie FONTENEAU propose au Conseil Municipal de :

- **METTRE** sous astreinte les propriétaires des terrains concernés par la non-réalisation des travaux de débroussaillage conformément à l'arrêté préfectoral susmentionné.
- **FIXER** le montant de l'astreinte à 40 euros par jour de retard à compter de la notification de la présente délibération aux propriétaires concernés.
- **MANDATER** Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et pour notifier les propriétaires concernés.
- **TRANSMETTRE** la présente délibération à la Préfecture pour information et suivi.

Monsieur le Premier Adjoint soumet au vote des conseillers la proposition, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré et s'enquiert des éventuelles remarques et commentaires.

La proposition est approuvée à l'unanimité.

250-2024 – MISE EN PLACE D'ASTREINTES JOURNALIÈRES POUR L'ENLÈVEMENT DES DÉCHARGES SAUVAGES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

VU la nécessité de préserver l'environnement et la salubrité publique sur le territoire communal ;

CONSIDÉRANT l'augmentation des décharges sauvages et les nuisances qu'elles engendrent ;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de renforcer les actions de lutte contre les dépôts sauvages de déchets ;

Madame Marie FONTENEAU propose au Conseil Municipal de :

- **METTRE** en place des astreintes journalières pour l'enlèvement des décharges sauvages sur l'ensemble du territoire communal s'élevant à 80 euros par jour d'inexécution d'une mise en demeure administrative.
- **METTRE** en place une campagne de sensibilisation auprès des habitants pour prévenir les dépôts sauvages et encourager les bonnes pratiques de gestion des déchets.
- **COLLABORER** avec les services de la police municipale pour renforcer la surveillance et les sanctions en cas de non-respect des règles de propreté.
- **SANCTIONNER** en cas de non-respect des règles : Toute personne surprise en train de déposer des déchets de manière illégale sera passible d'une amende de 150 euros pour une première infraction. En cas de récidive, l'amende sera portée à 300 euros. Des poursuites judiciaires pourront également être engagées en fonction de la gravité des faits. Pour rappel, les sanctions judiciaires ne suspendent pas les sanctions administratives.

Monsieur le Premier Adjoint soumet au vote des conseillers la proposition, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré et s'enquiert des éventuelles remarques et commentaires.

La proposition est approuvée à l'unanimité.

Monsieur le Premier Adjoint prend la parole pour les sujets suivants :

FINANCES

251-2024 – BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°5

- VU** la délibération n°094-2024 approuvant le budget principal de la Commune ;
- VU** la délibération n°178-2024 approuvant la DM n°1 du budget principal de la Commune ;
- VU** la délibération n°218-2024 approuvant la DM n°2 du budget principal de la Commune ;
- VU** la délibération n°238-2024 approuvant la DM n°4 du budget principal de la Commune ;
- VU** l’avis de la commission des finances en date du 24 octobre 2024 ;

La Décision Modificative n°5 a pour objet de procéder à des ajustements au budget principal. Ces ajustements de crédits s’opèrent en dépenses et recettes en section de fonctionnement et d’investissement.

----- Décision Modificative n°5

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-80633 : Fournitures de voirie	0,00 €	22 423,39 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	22 423,39 €	0,00 €	0,00 €
R-7066 : Redevances et droits des services à caractère social	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 687,30 €
R-7067 : Redev. et droits des services périscolaires et d'enseignement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 736,09 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22 423,39 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	22 423,39 €	0,00 €	22 423,39 €
 INVESTISSEMENT				
D-212 : Agencements et aménagements de terrains	0,00 €	116 300,34 €	0,00 €	0,00 €
D-2131 : Constructions bâtiments publics	0,00 €	5 020,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151 : Réseaux de voirie	0,00 €	78 232,77 €	0,00 €	0,00 €
R-203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	199 553,11 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	199 553,11 €	0,00 €	199 553,11 €
R-185 : Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €	0,00 €	0,00 €	56 772,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	56 772,00 €
D-231-137 : CONSTRUCTION BATIMENT A USAGE DE VESTIAIRES STADE NOUGEREDE	0,00 €	56 772,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	56 772,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	256 325,11 €	0,00 €	256 325,11 €
Total Général		278 748,50 €		278 748,50 €

Monsieur le Premier Adjoint propose au Conseil Municipal de :

- **ADOPTER** la décision budgétaire modificative n°5 du Budget principal de Vendays-Montalivet ci-dessus exposée.

Monsieur le Premier Adjoint soumet au vote des conseillers la proposition, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré et s'enquiert des éventuelles remarques et commentaires.

La proposition est approuvée à l'unanimité.

CAMPING MUNICIPAL

252-2024 – CAMPING MUNICIPAL DE L'OCÉAN - APPROBATION DE LA MODIFICATION DU CONTRAT ANNUEL DE LOCATION D'UN EMPLACEMENT DESTINÉ À L'INSTALLATION D'UN MOBIL-HOME OU D'UNE CARAVANE

VU la loi n°82-813 du 2 mars 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU les articles L.2121-29 et R.1617-1 à 10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°195-2023 du 08 décembre 2023 approuvant la modification du contrat annuel de location d'un emplacement destiné à l'installation d'un mobil-home ou d'une caravane ;

VU la délibération n°253-2024 du 25 octobre 2024 approuvant la modification du règlement intérieur du camping municipal de l'Océan ;

CONSIDÉRANT la nécessité de définir de nouvelles modalités du contrat annuel de location d'un emplacement destiné à l'installation d'un mobil-home ou d'une caravane ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en conformité les conditions générales de vente dudit contrat ;

Monsieur le Premier Adjoint propose au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** la modification du contrat précité pour l'année 2025 et ses annexes ;
- **CHARGER** Monsieur le Maire d'en informer les concernés.

Monsieur le Premier Adjoint soumet au vote des conseillers la proposition, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré et s'enquiert des éventuelles remarques et commentaires.

La proposition est approuvée à l'unanimité.

253-2024 – CAMPING MUNICIPAL DE L'OCÉAN - APPROBATION DE LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R. 111-37 à R. 111-44 ;

VU l'arrêté du 17 février 2014 relatif à l'obligation pour les terrains de camping ou de caravanage ainsi que pour les parcs résidentiels de loisirs de disposer d'un modèle de règlement intérieur et d'une notice d'information sur les conditions de location des emplacements à l'année ;

VU les articles R. 331-1 à R. 331-11 du Code du tourisme relatif aux dispositions générales applicables aux campings et caravanages ;

VU les articles D. 332-1 à D. 332-13 du Code du tourisme relatif au classement des terrains ;

VU la délibération n°11-2015 du 05 février 2015 relative à la création du camping municipal ;

VU la délibération n°21-2015 du 20 mars 2015 adoptant le règlement intérieur du nouveau camping municipal ;

VU la délibération n°197-2023 du 08 décembre 2023 approuvant les modifications du règlement intérieur du Camping Municipal de Vendays-Montalivet ;

CONSIDÉRANT que le Camping Municipal de l'Océan doit disposer d'un règlement intérieur conforme à un modèle arrêté par le ministre chargé du tourisme (arrêté du 17 février 2014 relatif à l'obligation pour les terrains de camping ou de caravanage ainsi que pour les parcs résidentiels de loisirs de disposer d'un modèle de règlement intérieur et d'une notice d'information sur les conditions de location des emplacements à l'année), et dont il convient d'adapter aux évolutions des saisonnalités antérieures ;

CONSIDÉRANT que le règlement intérieur doit être composé de deux parties : l'une portant sur le fonctionnement général du camping municipal et l'autre portant sur les conditions particulières ;

Si le Maire est chargé de l'administration de la commune et notamment de l'organisation des services municipaux placés sous son autorité, il est de bonne administration de faire approuver par délibération la modification du règlement des services communaux, dont celui en charge de l'organisation et du fonctionnement du camping municipal.

Il y a lieu de modifier les articles suivants :

I. – CONDITIONS GENERALES

2. Formalités de police

Les mineurs moins de 17 ans non accompagnés de leurs parents ne seront pas admis sur le camping. Les mineurs de plus de 17 ans, seront admis qu'avec une autorisation écrite des parents, et uniquement après validation du gestionnaire.

Les mineurs ne peuvent pas louer de mobil-home.

En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment :

- 1° Le nom et les prénoms ;
- 2° La date et le lieu de naissance ;
- 3° La nationalité ;
- 4° Le domicile habituel.

Les enfants âgés de moins de 17 ans doivent figurer sur la fiche de l'un des parents.

3. Installation

Il est ajouté :

Par emplacement tente, le nombre de participants de devra pas dépasser 6 personnes, enfant et bébé compris. Au maximum 3 tentes seront acceptées par emplacement tente. Les tentes de sont pas tolérées sur les emplacements camping-car.

4. Bureau d'accueil – modification des horaires

Horaires d'ouverture au public :

- Avril : 09h00/12h00 – 13h30/17h30
- Mai : 09h00/12h00 – 13h30/18h00 (Ascension : fermeture à 19h)
- Juin : 09h00/12h00 – 14h30/19h30
- Juillet / Août : 08h30/20h00
- Septembre : 09h00/12h00 – 14h30/19h30
- Octobre : 09h00/12h00 – 13h30/17h30
- Novembre 09h00/12h00 - 13h30/17h30

Fermeture : fin des vacances de la toussaint.

Il est ajouté :

Toutes les arrivées hors ouverture d'accueil, ne seront pas admises sur le camping, et devront se représenter à l'accueil le lendemain pour prendre possession de la location.

10. Tenue et aspect des installations

Il est ajouté :

Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

II. – CONDITIONS PARTICULIÈRES

5. Formalités de police

Il est ajouté que Le port d'un moyen d'identification (bracelet/carte) est obligatoire.

Les usagers ayant un comportement inapproprié seront entendus avant une prise de décision du gestionnaire.

9. Visiteurs

Il est ajouté que les visiteurs devront obligatoirement se présenter à l'accueil ou au gardien et, leurs véhicules doivent être stationnés à l'extérieur de l'enceinte du camping.

Les personnes non déclarées seront passibles d'une sanction.

16. Sanctions - modification

- Le gestionnaire appliquera une sanction pour personne non déclarée de 60€.

Monsieur le Premier Adjoint propose au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** la modification du règlement intérieur du camping municipal qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier de l'année 2025.
- **PRÉCISER** que la présente délibération sera annexée au règlement intérieur du camping et affichée à l'entrée du camping.
- **DÉCIDER** que la Directrice Générale des Services, le receveur municipal et la responsable du camping sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération dont une ampliation sera adressée au sous-préfet de Lesparre.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à faire respecter ce règlement intérieur et à procéder à son exécution.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en place du règlement intérieur du camping municipal.

Monsieur le Premier Adjoint soumet au vote des conseillers la proposition, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré et s'enquiert des éventuelles remarques et commentaires.

La proposition est approuvée à l'unanimité.

254-2024 – CAMPING MUNICIPAL DE L'OCÉAN - APPROBATION DE LA NOTICE D'INFORMATION SUR LES CONDITIONS DE LOCATION DES EMPLACEMENTS À L'ANNÉE

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article D 331-1-1 du Code du Tourisme relatif notamment à la notice d'information sur les conditions de location des emplacements à l'année ;

VU l'arrêté du 17 février 2014 relatif à l'obligation pour les terrains de camping ou de caravanage ainsi que pour les parcs résidentiels de loisirs de disposer d'un modèle de règlement intérieur et d'une notice d'information sur les conditions de location des emplacements à l'année ;

VU la délibération n°11-2015 du 05 février 2015 créant le camping municipal ;

Il est expliqué qu'une notice d'information sur les conditions de location des emplacements à l'année doit être remise à tous les propriétaires de résidences mobiles de loisirs.

Ces derniers attestent avoir pris connaissance de cette notice avant toute signature d'un contrat de location d'un emplacement à l'année.

Il est proposé d'approuver la notice d'information ci-annexée à la présente délibération.

Monsieur le Premier Adjoint propose au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** la notice d'information sur les conditions de location des emplacements à l'année ci-annexée à la présente délibération.
- **CHARGER** Monsieur le Maire d'en informer les concernés.

Monsieur le Premier Adjoint soumet au vote des conseillers la proposition, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré et s'enquiert des éventuelles remarques et commentaires.

La proposition est approuvée à l'unanimité.

255-2024 – CAMPING MUNICIPAL DE L'OCÉAN – APPROBATION DE LA MODIFICATION DU CONTRAT DE RÉSERVATION : EMPLACEMENT OU MOBIL-HOME

VU la loi n°82-813 du 2 mars 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU les articles L.2121-29 et R.1617-1 à 10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°196-2023 du 08 décembre 2023 approuvant le contrat de réservation : emplacement ou mobil-home ;

VU la nécessité de définir de nouvelles modalités du contrat de réservation emplacement ou mobil-home ;

L'article 5 des conditions générales de location est amendé, il réactualise les horaires d'accueil.

Monsieur le Premier Adjoint propose au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** le contrat précité pour l'année 2025.
- **CHARGER** Monsieur le Maire d'en informer les concernés.

Monsieur le Premier Adjoint soumet au vote des conseillers la proposition, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré et s'enquiert des éventuelles remarques et commentaires.

La proposition est approuvée à l'unanimité.

256-2024 – CAMPING MUNICIPAL DE L'OCÉAN - APPROBATION DU CONTRAT FORFAIT SAISONNIER

VU la loi n°82-813 du 2 mars 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU les articles L.2121-29 et R.1617-1 à 10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°215-2021 du 03 décembre 2021 approuvant le contrat de location saisonnier ;

VU la nécessité de définir de nouvelles modalités du contrat forfait saisonnier ;

Monsieur le Premier Adjoint propose au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** le contrat précité pour l'année 2025.
- **CHARGER** Monsieur le Maire d'en informer les concernés.

Monsieur le Premier Adjoint soumet au vote des conseillers la proposition, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré et s'enquiert des éventuelles remarques et commentaires.

La proposition est approuvée à l'unanimité.

257-2024 – CAMPING MUNICIPAL DE L'OCÉAN - APPROBATION DES TARIFS POUR L'ANNÉE 2025

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°11-2015 du 05 février 2015 créant le camping municipal ;

Par délibérations successives, le Conseil Municipal a validé les différents tarifs mis en place au cours des années précédentes pour le Camping Municipal de l'Océan.

Un tableau reprend l'ensemble de ces dispositions.

Il est proposé d'adopter les tarifs ci-annexés à la présente délibération avec effet au 1^{er} janvier 2025.

Monsieur le Premier Adjoint propose au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** l'ensemble des dispositions tarifaires susmentionnées à compter du 1^{er} janvier 2025.

Monsieur le Premier Adjoint soumet au vote des conseillers la proposition, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré et s'enquiert des éventuelles remarques et commentaires.

La proposition est approuvée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h30.

Avant de quitter la salle, Monsieur le Premier Adjoint invite les élus présents à bien vouloir signer la feuille de présence.

Le Premier Adjoint

Jean TRIJOULET-LASSUS

Le secrétaire de séance

Laurent BARTHELEMY

